



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rouen, le **01 SEP. 2021**

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI

En communication à :

Monsieur le Président du Conseil régional
Monsieur le Président du Conseil départemental

Objet : Organisation de la vaccination contre la Covid-19 dans les établissements scolaires

P.J. : Tableau récapitulatif

La vaccination des adolescents contre la Covid-19 est aujourd'hui fortement recommandée par les autorités sanitaires dès l'âge de 12 ans révolus, car elle participe à la réduction de la circulation du virus.

Dans un contexte épidémique marqué par les incertitudes entourant la transmissibilité accrue des nouveaux variants du virus SARS-Cov2, la vaccination de toutes les personnes de 12 ans et plus doit être facilitée et encouragée par tous les moyens, car elle constitue le moyen le plus efficace pour casser les chaînes de propagation du virus et protéger les personnes les plus fragiles des formes graves de la maladie.

La vaccination des adolescents contribue également au retour à un fonctionnement habituel des établissements donc à des conditions optimales de réussite scolaire, de lutte contre le décrochage et d'épanouissement des élèves tout en protégeant les personnels à risques et les élèves fragiles. Au-delà, la vaccination permettra de retrouver plus rapidement une vie normale avec des sorties, du sport, de la culture et des interactions sociales.

Depuis le 15 juin 2021, les mineurs âgés de 12 à 17 ans peuvent se faire vacciner dans les centres de vaccination, en ville (médecins traitants, infirmiers, pharmacies, sages-femmes, etc.) ou lors d'opérations d'« aller-vers ». Au 22 août 2021, déjà 59.8% des Seinomarins de 12 à 17 ans avaient reçu au moins une dose.

Afin de faciliter l'accès des adolescents à la vaccination, une offre de vaccination sera proposée à la rentrée à tous les élèves des établissements de l'enseignement public et privé, de tout type et de toute filière.

L'organisation travaillée au cours de l'été par les équipes de l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) a conduit à distinguer les établissements en regard de leur taille et de la distance les séparant du centre de vaccination :

Caractéristiques des établissements	Lieu de vaccination	Transport
Établissements se situant dans des communes d'implantation d'un centre de vaccination	Centre de vaccination	À pied ou en bus
Établissement se situant > à moins de 20 min d'un centre de vaccination > et dont l'effectif est inférieur à 500 élèves	Centre de vaccination	Autocar
Établissement dont l'effectif est supérieur à 500 élèves	Dans l'établissement Par une équipe mobile	Non
Établissement se situant à plus de 20 min d'un centre de vaccination	Dans l'établissement Par une équipe mobile	Non

Il convient de noter que ces critères généraux ne sont pas intangibles. Plusieurs ajustements ont été rendus possibles afin d'adapter aux caractéristiques locales propres à certains établissements ou encore à la capacité des centres de vaccination. Vous trouverez en pièce jointe le tableau récapitulatif des modalités retenues pour les établissements du département de la Seine-Maritime.

La première phase de la campagne de vaccination dans les établissements scolaires se tiendra du 6 septembre au 23 octobre 2021. Les deuxièmes injections seront programmées entre le 8 novembre et le 17 décembre 2021.

S'agissant des élèves vaccinés en centre, les établissements scolaires organiseront le déplacement des élèves vers les centres de vaccination, à l'instar d'un déplacement dans le cadre d'une sortie scolaire.

S'agissant des établissements pour lesquels la constitution d'équipes mobiles sera nécessaire, les collectivités territoriales pourront être sollicitées pour renforcer ponctuellement les effectifs en personnels administratifs, notamment afin d'appuyer les tâches de saisie des données dans le système d'information Vaccin-covid, sous la supervision directe des professionnels de santé.

Je tiens, dans ce contexte, à adresser mes remerciements aux collectivités qui se sont déjà engagées à soutenir ces opérations de vaccination.

Des actions de sensibilisation des élèves, des familles et des personnels des établissements seront organisées en amont des journées de vaccination. Les familles recevront une fiche d'information sur la vaccination, un formulaire d'autorisation parentale et un questionnaire santé à compléter. Les adolescents de 12 à 15 ans auront besoin d'un formulaire signé de l'un des deux parents pour se faire vacciner. Pour les mineurs de 16 ans et plus, l'autorisation parentale n'est pas nécessaire.

Les professionnels des établissements scolaires et les professionnels de santé sont mobilisés pour assurer le bon déroulement de cette campagne de vaccination des élèves et je sais pouvoir compter sur votre implication pour faciliter la compréhension par les familles de la nécessité de la vaccination des adolescents et contribuer, si nécessaire, à l'organisation des opérations.

Je tiens enfin à rappeler que les personnels des établissements, quel que soit leur statut (État, collectivité ou salarié), sont éligibles à ce dispositif et pourront bénéficier de ces modalités de vaccination facilitée.

Les services de la préfecture, de la DSDEN, de la DRAAF et de l'ARS, se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

